



Département de la Dordogne - Arrondissement de Bergerac
Commune de Sigoulès-et-Flaugeac

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 janvier 2024**

Nombre de conseillers

En exercice : **16**

Présents : **13**

Votants : **16**

L'an deux mil vingt-quatre, le **30 janvier**, à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la **Commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
Sous la présidence de M. Jean-Louis DESSALLES,
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2024

Étaient présents : M. Jean-Louis DESSALLES, maire, Mme Chrystelle BEAUMAIN, M. Joël PIERRON,
M. Jean-Michel LE COZ, Mme Isabelle BERTOUNESQUE, adjoints, MM. José DOMINIQUE,
Jean-Claude CHIROL, Rainer-Maria HANKEL, Mmes Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE,
Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN.

Étaient excusés :

M. Norbert AUVRAY a donné pouvoir à Mme Maryline BERNARD
M. Michel PROUILLAC a donné pouvoir à M. Rainer-Maria HANKEL
Mme Nathalie WENTWORTH a donné pouvoir à M. Jean-Louis DESSALLES

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023

Non exercice du droit de préemption sur la commune : information

1. Présentation des décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations permanentes autorisées par le conseil municipal
2. Avenant au marché de travaux et de réhabilitation, mise aux normes de sécurité et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite de l'Eglise Saint Rémy de Flaugeac, de son enceinte et de son cimetière
3. Avenants au marché de maîtrise d'œuvre des travaux d'extension, rénovation et mise aux normes de sécurité et d'isolation de la salle des fêtes, salle de sports de Sigoulès-et-Flaugeac
4. Convention d'utilisation à titre onéreux avec remboursement des frais de chauffage d'une structure modulaire à une association
5. Adoption du nom de la salle des fêtes et de sports de Sigoulès-et-Flaugeac
6. Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
7. Modification des modalités de versement de l'aide financière votée en soutien aux victimes du séisme au Maroc et de la tempête Daniel en Lybie
8. Tableau des effectifs au 1er janvier 2024.
9. Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance
10. Renouvellement de la convention fourrière annuelle avec la SPA de Bergerac
11. Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Caroline FAYETTE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION SUR LA COMMUNE : INFORMATION

Le maire a été, par délégation du conseil municipal, chargé d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire (art. L 2122-22, 15° du CGCT).

Si le maire décide de renoncer à l'exercice du droit de préemption, cette renonciation peut être explicitement notifiée au propriétaire ou implicite si aucune décision n'a été notifiée dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA).

Que le maire renonce ou non à l'exercice du droit de préemption, il doit procéder à une information récapitulative des DIA déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Le maire doit ainsi rendre compte de son action en matière de préemption au moins une fois par trimestre

Les déclarations d'intentions d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264). L'annonce au conseil municipal sera donc succincte .

1. PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS PERMANENTES AUTORISEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (N°2024-001)

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020-26, n°2020-042 et 2022-018, 2023-064 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de ces délégations,

Délégation n°4 : De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 40 000 euros HT (montant des avenants compris) ;

2023-64 : Electrification des cloches de l'église St Rémy - El CANOVAS David -St Martin des Combes - 432,75€ HT

2023-65 : Fourniture et installation d'une pompe à chaleur Air/Air à la MAM - SARL B.CANTIRAN – Creysse - 1 864,60€ HT

2024-01 : Création d'un talus couvre sol pour protéger le parvis de l'église St Rémy - SARL GIRARDEAU -Bergerac -492,00€ HT

Délégation n°5 : De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

2024-02 : Utilisation salle des Marronniers 2023 : 18 utilisations - 1460,00€

Délégation n°6 : De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Délégation n°8 : De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2024-02: Concession familiale trentenaire au nouveau cimetière de Flaugeac, emplacement NC/1/9 – 210,00 €

Délégation n°10 : De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Délégation n°11 : De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Délégation n°15 : D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption (DPU) définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros ;

2024-03: Décision de non préemption sur les parcelles C279- C280

Délégation n°16 : D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour les opérations d'un montant inférieur à 10 000 euros et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Délégation n°17 : De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour les sinistres d'un montant inférieur à 10 000 euros.

Délégation n°24: D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 400 euros.

Délégation n°26: De demander à tout organisme financeur (Etat ou autres collectivités territoriales), l'attribution de subventions pour tout projet dont le montant HT n'excède pas 250 000 € HT

Délégation n°31 : D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code

Le conseil municipal PREND ACTE.

2. AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX ET DE REHABILITATION, MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE DE L'EGLISE SAINT REMY DE FLAUGEAC, DE SON ENCEINTE ET DE SON CIMETIERE (N°2024-002)

Dans le cadre du marché cité en objet, M. le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux réalisés par ENEDIS pour l'installation du nouveau compteur de l'Eglise, des modifications dans les prestations prévues au lot n°1 – Réfection de l'Eglise s'avèrent nécessaires sur la partie « électricité ». En effet, des travaux ont été effectués par ENEDIS ce qui implique une moins-value sur les prestations revenant à l'entreprise BONNET, titulaire du lot, impactant de ce fait les travaux sous-traités à l'entreprise CANOVAS, sous-traitant déclaré au marché.

M. le Maire présente à l'assemblée l'impact financier de ces modifications dont la synthèse figure dans le tableau ci-après :

	Objet des prestations modifiées	Montant initial prévu au marché HT	Nouveau montant de marché HT	Montant avenant en moins-value
Sarl Bonnet et Cie	Reprise de l'installation électrique de l'Eglise	4 021.96 €	2 249.00 €	- 1 772.96 €
Montant total Lot 1 après avenant 2		234 257.22 €	232 484.26 €	

Vu le code de la commande publique,

Considérant les modifications de prestations proposées pour le lot n°1 – Réfection de l'Eglise,

M. le Maire propose à l'assemblée de valider l'avenant en moins-value ainsi présenté pour le lot n°1 pour un montant total de – 1772.96 € HT, soit – 2127.55 € TTC et précise qu'un acte de sous-traitance modificatif devra également être formalisé sur le montant final des prestations sous-traitées à l'entreprise CANOVAS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché de travaux pour le lot n°1 – Réfection de l'Eglise avec l'entreprise BONNET et Cie pour un montant total de – 1772.96 € HT, soit – 2127.55 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de sous-traitance modificatif qui en découlera.

3. AVENANTS AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX D'EXTENSION, RENOVATION ET MISE AUX NORMES DE SECURITE ET D'ISOLATION DE LA SALLE DES FETES, SALLE DE SPORTS DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N°2024-003)

M. le Maire informe l'assemblée que suite aux préconisations émises par le bureau de contrôle technique de construction mais aussi afin de prendre en compte les évolutions et/ou modifications de travaux survenues tout au long du chantier, il s'avère nécessaire de contractualiser sous la forme d'avenants au marché de travaux les variations de prestations réalisées par les entreprises titulaires de différents lots.

M. le Maire présente à l'assemblée l'impact financier de ces variations dont la synthèse figure dans le tableau ci-après :

	Objet des prestations modifiées	Montant initial du marché HT	Nouveau montant de marché HT	Montant avenant HT
Lot n°1 : Démolition- Gros œuvre Sarl Renaud Guillaume Constructions	Reprise des enduits des façades existantes	292 000.00 €	300 965.75 €	8 965.75 €
Lot n°2 : <i>Etanchéité</i> Sas SCEP	-Remplacement descente EP -Travaux d'étanchéité non réalisés -Travaux d'étanchéité suppl.	34 300.00 €	34 300.00 €	Pas de variation de prix marché
Lot n°3 : <i>Menuiseries extérieures – Serrurerie-Bardage</i> Sarl Métallerie bergeracoise	-Main courante sur sortie de secours -Remplacement châssis guillotine par châssis à galandage -Prestations non réalisées sur portillon d'accès table élévatrice	99 780.00 €	96 515.00 €	-3 265.00 €
Lot n°4 : <i>Plâtrerie Isolation – Faux plafonds</i> Sas Nadal Dominique	-Modification travaux plâtrerie entre salle et accueil -Fourniture trappe CF1h -Modification travaux ossatures faux plafond -Réalisation placard CF1h	53 000.00 €	56 715.48	3 715.48 €
Lot n°5 : <i>Menuiseries intérieures</i> Sarl Artisans du Bois	-Trappe accès aux combles non réalisée -Fourniture signalétique portes vestiaires et sanitaires -Fourniture porte placard technique CF1/2h	24 958.92 €	25 409.50 €	450.58 €
Lot n°6 : <i>Revêtements scellés et collés</i> Sarl Belluzzo et fils	-Travaux supplémentaires suite à infiltrations eaux pluviales -Divers travaux non réalisés	45 986.50 €	45 392.50 €	-594.00 €
TOTAL AVENANTS				9 272.81 €
			<i>Soit</i>	11 127.37 € TTC

Vu le code de la commande publique,

Considérant les modifications de prestations proposées pour les lots n°1, 2, 3, 4, 5 et 6,

M. le Maire propose à l'assemblée de valider les avenants en plus-value et en moins-value ou variation de prestations ainsi présentés pour chacun des lots.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la proposition de M. le Maire

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants au marché de travaux pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 selon les précisions ci-dessus et pour un montant total de 9 272.81 € HT, soit 11 127.37€ TTC.

4. CONVENTION D'UTILISATION A TITRE ONEREUX AVEC REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHAUFFAGE D'UNE STRUCTURE MODULAIRE A UNE ASSOCIATION (N°2024-004)

M. le Maire rappelle que la commune loue une structure modulaire actuellement pour que l'association Sigoulès Gym's puisse continuer son activité.

Lors d'un entretien le 8 décembre 2023, il a été acté que le chapiteau restera installé jusqu'au 30 juin 2024. La charge financière de la location du chapiteau portée par la commune sera assurée jusqu'au 31 janvier 2024. L'association assumera ensuite cette charge.

La commune laissera à disposition la structure de chauffage. Pour faciliter la gestion quotidienne de son approvisionnement, les agents continueront les opérations de remplissage.

La location de la structure et la consommation de fuel sera refacturée mensuellement à l'association.

Il convient donc d'acter par une nouvelle convention ces dispositions. La présente convention sera établie pour une durée de 5 mois à compter du 1^{er} février 2024 sans reconduction possible.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre onéreux du chapiteau au Cluzeau,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes

5. ADOPTION DU NOM DE LA SALLE DES FETES ET DE SPORTS DE SIGOULES-ET-FLAUGEAC (N°2024-005)

M. le Maire rappelle que la salle des fêtes n'a pas été renommée volontairement lors de la délibération du 14 avril 2022.

La rénovation étant quasiment achevée, il propose aux membres du conseil municipal de choisir le nom de cette salle et recueille les propositions de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

NOMME la salle des fêtes et de sports située 74 route d'Uffer « *le Pressoir- salle polyvalente* »

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à prendre toutes les dispositions relatives à ces textes

6. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (N°2024-006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de

- mettre en recouvrement les recettes et d'engager,
- liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : **1 772 224,18 €** (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors écritures d'ordres et opérations financières).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **123 257,00€** (< 25% de 1 772 224,18 €, soit de 443 056,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles :

Equipement de 2 Radars pédagogiques (article 2152)	3 504,00 €
Equipement Panneaux lumineux (article 2152)	37 200,00 €
Achat d'une autolaveuse pour les surfaces (article 2188)	4 261,00 €
Travaux couverture bâtiment salle des fêtes (article 21314)	48 292,00 €
Travaux de voirie (article 2151)	<u>30 000,00 €</u>
Total :	123 257,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 14 votes pour (Jean-Louis DESSALLES, Chrystelle BEAUMAIN, Joël PIERRON, Jean-Michel LE COZ, Isabelle BERTOUNESQUE, José DOMINIQUE, Jean-Claude CHIROL, Sandrine LEMAHIEU, Caroline FAYETTE, Joëlle LEBERON, Maryline BERNARD, Joanny VEROLIN) **et 2 votes contre** (Rainer-Maria HANKEL)

ACCEPTE d'appliquer les dispositions de l'article L1612-1 du CGCT pour l'exercice 2023 du budget général n° 40200 de la commune de SIGOULES-ET-FLAUGEAC à hauteur de **123 257,00 €** aux articles ci-dessus énumérés.

7. MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE VOTEE EN SOUTIEN AUX VICTIMES DU SEISME AU MAROC ET DE LA TEMPETE DANIEL EN LYBIE (N°2024-007)

Considérant le rejet de mandat le 4 janvier 2024, une nouvelle délibération est nécessaire pour pouvoir mandater la somme directement au FACECO sur l'exercice 2024.

M. le Maire fait part à l'assemblée du communiqué de l'Union Des Maires de la Dordogne (UDM24) en date du 18 septembre 2023.

A la suite du séisme meurtrier qui a frappé le Maroc le 8 septembre 2023, et face aux effets dévastateurs de la tempête Daniel dans le Nord-Est de la Lybie qui ont fait plus de 3 000 victimes, des milliers de blessés et plus de 40 000 déplacés, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) pour chaque catastrophe afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes. Il s'agit d'un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Il permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde. C'est l'unique outil de l'État donnant la possibilité de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Sensibles aux drames humains de ces catastrophes, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux peuples marocain et lybien.

La commune souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. M. le Maire propose à l'assemblée d'envoyer une aide financière de 500.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE le versement de 500.00 € au profit du fonds de concours avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes

AUTORISE le maire à signer les actes et pièces nécessaires se rapportant à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2024

8. TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1ER JANVIER 2024 (N°2024-008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SUPPRIME 2 postes d'agent de maîtrise au 01/01/2024 à temps complet,

MODIFIE le tableau des effectifs au 01/01/2024 tel que présenté ci-après (ou en annexe de la présente délibération).

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal de la commune de SIGOULES-et-FLAUGEAC, chapitre 012.

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat .	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires		
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (<i>article 3-3</i>)	TOTAL
Filière administrative	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Secrétaire de mairie commune -2000 habitants, secrétariat général	TC	Non	4
	Rédacteur	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	Assistant secrétaire de mairie, gestion administrative, accueil	TC	Non	
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	Assistant secrétaire de mairie, administratif, accueil	TC	Non	
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial	C	Assistant de gestion administrative, accueil	TNC 33/35 ^e	Non	

Procès-Verbal du Conseil municipal de la séance du 30/01/2024
Adopté le 05/03/2024 et p

/...

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Responsable du service technique, encadrement agents Organisation technique des chantiers d'espaces verts, bâtiments communaux, voiries et chemins, contrôle de la bonne exécution des travaux confiés...	TC	Non	2	Titulaire	2	0	20/09/2021 N°2021-035
	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	C	Fonctions polyvalentes entretien du Patrimoine Bâti, espaces verts, Voiries... Responsable du contrôle des réseaux d'assainissement collectif, lagune et postes de relevage, assistant de prévention...	TC	Non		Titulaire			01/11/2009 DE 10/07/2009
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Cantinière, gestion du restaurant scolaire	TC	Oui	1	Titulaire	1	0	01/01/2023 N°2022-066
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide cantinière, tâches d'entretien	TNC 24/35 ^e	Oui	1	Titulaire	1	0	03/09/2018 DE 14/06/2018

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière technique	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries...	TNC 28/35 ^è	Non	1	Titulaire	1	0	01/04/2012
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Agent de service polyvalent en milieu rural : entretien espaces verts, bâtiments, voiries, fleurissement...	TC	Non	1	Titulaire	1	0	01/05/2022 N°2022-024
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide service cantine, entretien divers locaux	TNC 20,03/35 ^è	Oui	0	Titulaire en disponibilité	0	1	01/01/2019 DE N°2019- 026
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide service cantine, entretien divers locaux	TNC non permanent 20/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	01/09/2022 DE N° 2022- 053
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Fonctions polyvalentes : animation garderie périscolaire, remplacement ATSEM, aide service repas, surveillance interclasse de midi, nettoyage réfectoire	TNC 22,51/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	26/10/2023 DE N°2023- 067
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Aide service repas et surveillance interclasse de midi, nettoyage locaux scolaires et périscolaires, autres bâtiments communaux	TNC 20/35 ^è	Oui	1	Contractuel	1	0	26/10/2023 DE N°2023- 067
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	Fonction d'ATSEM	TNC 28/35 ^è	Oui	1	Titulaire	1	0	01/07/2011 DE 27/06/2011

	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	C	Animation garderie périscolaire, aide service repas et surveillance interclasse de midi, nettoyage réfectoire, locaux scolaires, autres bâtiments communaux	TNC non permanent, accroist temporaire activité 18/35 ^e	Oui	1	Contractuel	1	0	26/10/2023 DE N° 2023-067
--	-------------------------------	-------------------	---	---	--	-----	---	-------------	---	---	------------------------------

.../

Filière / secteur	Cadre d'emploi	Grade	Cat.	Libellé de l'emploi	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus		Effectifs vacants	Date de création de l'emploi au grade actuel et référence délibération
					Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel (article 3-3)	TOTAL	Par un agent titulaire ou contractuel	TOTAL		
Filière animation	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Fonctions d'ATSEM et directrice des temps périscolaires, administratif	TNC 30,40/35 ^e	Oui	0	Titulaire en disponibilité	0	1	01/09/2017 DE 22/06/2017
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Animation garderie périscolaire	TNC 8/35 ^e	Oui	1	Titulaire	1	0	03/09/2018 DE 14/06/2018
	Adjoint d'animation territorial	Adjoint d'animation	C	Fonctions d'ATSEM et directrice des temps périscolaires, administratif	TNC non permanent 30,40/35 ^e	Oui	1	Contractuel	1	0	01/09/2022 N° 2022-053
TOTAL							17	17 (dont 5 contractuels)	2		

Total Equivalent Temps plein : 13,63

9. MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA DORDOGNE POUR NEGOCIER UN ACCORD AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES ET LANCER LA CONSULTATION POUR LA CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE (N°2024-009)

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

M. le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents.

Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée. Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

DONNE MANDAT au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.

AUTORISE M. le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FOURRIERE ANNUELLE AVEC LA SPA DE BERGERAC (N°2024-010)

La SPA de Bergerac propose de reconduire la convention fourrière pour 2024.

Le montant est fixé cette année à 1 € par habitant. Une augmentation de 0.10€ liée au contexte d'inflation.

Soit 1 221 habitants x 1 € = 1 221 €.

La dépense doit s'inscrire au budget 2024 à l'article 6281.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la SPA de Bergerac pour 2024.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2024.

11. QUESTIONS DIVERSES

1. Ateliers ASEPT à la salle des Marronniers

Dans le cadre d'actions de prévention santé seniors, l'Association de Santé, d'Éducation et de Prévention sur les Territoires Périgord Agenais (ASEPT) organise des ateliers « cap bien être », dédiés à la gestion du stress et des émotions. Ceux-ci sont entièrement gratuits et financés par les caisses de retraite et les organismes partenaires. Ils s'adressent à toute personne de +55 ans.

La commune accueillera dans la salle des Marronniers 4 étapes hebdomadaires de 2h45 les vendredis matin 9 et 16 février, 5 et 13 mars 2024 de 10h à 12h45.

Chaque atelier (12 participants en moyenne) est soumis à une inscription préalable, qui peut se faire en ligne par internet ou par téléphone auprès de l'ASEPT (05 53 02 68 76). Ils seront animés par Marion Rivière - de Collasson sophrologue, psychopraticienne en sophrologie.

2. Permanences itinérante de l'espace France Service de La Force

Les prochaines permanences sur la commune auront lieu les 1^{er} mardi tous les 2 mois de 9h à 12h soit le 6 février, le 2 avril et le 4 juin, salle de Justice et de Paix.

Les usagers seront reçus gratuitement et sans rendez-vous pour être aidés dans leur démarche au quotidien que ce soit dans les domaines de la santé, la famille, la retraite, le logement, les impôts, le travail etc.

3. Carnaval

« Ensemble pour l'école » organise le traditionnel carnaval pour les enfants de l'école et du centre de loisirs le samedi 10 février à partir de 10h. Après le défilé dans le village, Pétassou sera jugé dans les jardins de la maison de retraite des Pergolas et un apéritif autour d'une auberge espagnole sera servi. A cette occasion, les commerçants du marché hebdomadaire se déguiseront et distribueront des bonbons.

4. Recensement des chemins ruraux

M. le Maire rappelle le travail préalable nécessaire pour mettre en place la procédure. Il fait le point avec les élus de ce qu'il reste à faire. Un travail préliminaire est à faire en mairie par la commission « chemins ruraux » suivant des modèles et outils préparés par l'agent en charge de ce dossier en Mairie.

5. Situation de la Poste

M. le Maire répond aux questions de M. Chirol sur le devenir de la Poste puisqu'un point de service La Poste Partenaire a été créé à la Tabatière à compter du 29 janvier 2024 . A date, il n'y a aucune modification annoncée par la direction pour le bureau de Poste.

6. Salle des fêtes

M. le Maire fait un point sur la fin des travaux de la salle des fêtes. Un tour de table est organisé pour répondre aux questions des élus.

Les modalités d'utilisation de cette salle seront débattus et votés dans les futures séances.

La séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance



Mme Caroline FAYETTE

Le Maire,



Jean-Louis DESSALLES